



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE NANTERRE, COURBEVOIE ET PUTEAUX

Avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire n°5 concernant l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des futures gares de « Nanterre La Folie » et « Nanterre La Défense » et d'ouvrages annexes sur les communes de Nanterre, Courbevoie et Puteaux dans le cadre du projet de réalisation de la ligne rouge 15 ouest (Pont de Sèvres / Saint-Denis Pleyel) du réseau de transport public du Grand Paris

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 22 novembre 2021 - 9h00 - jusqu'au vendredi 17 décembre 2021 - 12h00, soit pendant une durée de 26 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition, au bénéfice de la Société du Grand Paris, des emprises nécessaires à la réalisation des futures gares de « Nanterre La Folie » et « Nanterre La Défense » et d'ouvrages annexes sur les communes de Nanterre, Courbevoie et Puteaux.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nanterre - accueil du service urbanisme de la direction de l'aménagement et du développement - 130 rue du 8 mai 1945 - Tour A - 12ème étage - 92000 Nanterre.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête et un registre d'enquête permettant à chacun d'y consigner ses observations seront déposés et mis à la disposition du public aux jours ouvrables et heures suivants :

Mairie de Nanterre (92000) – accueil du service urbanisme opérationnel et réglementaire - Tour A - 12ème étage - 130 rue du 8 mai 1945

- les lundis, mardis, mercredis, vendredis, de 9h à 12h,
- les jeudis de 13h30 à 17h30.

Mairie de Courbevoie (92400) – dans le hall de la mairie – 2 Place de l'hôtel de ville

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h30,
- les jeudis de 8h30 à 19h30,
- les samedis de 9h00 à 12h00.

Mairie de Puteaux (92800) – service urbanisme – 1er étage – bureau 1.08 (secrétariat) – 131 rue de la République :

- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Monsieur Jean-Claude Lasaygues, ingénieur en retraite au ministère de l'équipement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête et le registre d'enquête lors des six permanences qu'il assurera aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Nanterre (92000) – Tour A - 12ème étage - service urbanisme opérationnel et réglementaire - 130 rue du 8 mai 1945

- le lundi 22 novembre 2021 de 9h à 12h
- le vendredi 17 décembre 2021 de 9h à 12h

Mairie de Courbevoie (92400) – dans le hall de la mairie – 2 Place de l'hôtel de ville

- le jeudi 25 novembre 2021 de 16h à 19h
- le samedi 11 décembre 2021 de 9h à 12h

Mairie de Puteaux (92800) – bulle A dans le hall principal – 131 rue de la République :

- le mercredi 1er décembre 2021 de 9h à 12h
- le mardi 7 décembre 2021 de 14h à 17h

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à l'adresse indiquée précédemment. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, pour dresser le procès-verbal de l'opération et donner son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine, à la mairie de Nanterre, de Courbevoie et de Puteaux, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : [http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022\(projets\)/NANTERRE](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022(projets)/NANTERRE)

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents à la mairie de Nanterre, de Courbevoie ou de Puteaux, ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchués de tous droits à l'indemnité.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Vincent BERTON